****

**« Développement et fabrication de dispositifs médicaux »  
Appel à initiatives COVID-19  
Communauté d’Agglomération Pays Basque**

Règlement

1. **Texte réglementaire**

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis.

1. **Contexte**

La lutte contre la pandémie en cours a fait émerger un besoin massif d’équipements spécifiques : masques, visières, gel hydroalcooliques, surblouses, respirateurs artificiels, matériel de dépistage infectieux, systèmes de sécurité anticontamination, stérilisateurs..*.* Au Pays Basque, comme dans l’ensemble du pays, des initiatives spontanées issues d’entreprises, d’associations, de particuliers, etc. ont permis une première mobilisation significative de dispositifs médicaux. De nombreux acteurs économiques du territoire ont notamment réorienté leurs activités afin de lutter contre la crise COVID19 en mobilisant leurs outils de production et leurs salariés.

En conséquence, **la Communauté d’Agglomération lance un appel à initiatives territorial qui vise à accompagner les entreprises du territoire dans le développement et la fabrication de dispositifs médicaux aux services de la communauté médicale et du personnel d’organismes en activité.**

En complémentarité avec les initiatives régionales et nationales sur ce sujet, cet appel à initiatives s’adresse aux entreprises TPE (dont les start-up), PME, ETI localisées au Pays Basque.

1. **Critères d’éligibilité des initiatives** 
   1. **Eligibilité des porteurs**

* Entreprise seule ou groupement d’entreprises ;
* Centre de décision sur le territoire de la Communauté d’agglomération Pays Basque ;
* Entreprises de type TPE, PME (au sens communautaire) et ETI ;
* Tous les domaines d’activités sont éligibles ;
* Sont exclues les entreprises en en difficulté au sens de la réglementation européenne au 31/12/2019.
  1. **Eligibilité des initiatives**

**L’appel à initiatives « Développement et fabrication de dispositifs médicaux » concerne des initiatives relevant du développement et de la fabrication de dispositifs médicaux dans le cadre de la lutte contre le COVID19.**

Les types de dispositifs attendus sont soit le dispositif complet soit un ou plusieurs composants du dispositif. Sont entendus par dispositifs médicaux notamment les éléments de protection individuelle dans le cadre de la prévention des risques de transmission du COVID-19 tels que les masques, visières, surblouses, gel hydroalcoolique, etc. mais également les matériels et équipements médicaux tels que les respirateurs, matériel de dépistage, etc.

Le développement et/ou la fabrication des dispositifs doit être effectué sur le territoire du Pays Basque. Il serait apprécié qu’une part significative des destinataires finaux des dispositifs proposés soit constituée par des centres de soin et des organismes du Pays Basque.

1. **Critères de sélection**

La sélection des projets sera effectuée au regard des éléments présentés ci-dessus et des critères suivants :

* Utilité et efficacité du dispositif dans la lutte contre la pandémie ;
* Rapidité des délais de livraison du dispositif ;
* Respect des préconisations des instances sanitaires dans la production des dispositifs à date ;
* Conditions de sécurité sanitaire de travail de la main d’œuvre affectée au développement et à la production des dispositifs.

1. **Modalités d’intervention**

La CAPB interviendra auprès des entreprises soutenues sous forme de subvention. Le taux d’intervention pourra être modulé sur mesure en fonction des caractéristiques des initiatives et dans le respect du cadre relatif aux aides d’Etat applicable.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

* Un acompte de 70% à la signature de la convention de financement ;
* Un solde de 30% sur présentation des justificatifs.

Les dépenses éligibles sont :

* Dépenses internes : frais de personnel au prorata du temps affecté à l’initiative, consommables, etc.
* Dépenses externes liées à la réalisation des dispositifs : frais de sous-traitance, etc.
* Investissements non amortissables ;
* Amortissements des investissements récupérables sur la durée de l’initiative ;
* Investissements liés à l’adaptation de l’outil de production si besoin.

Les dépenses éligibles au titre de cet appel à initiatives ne pourront pas faire l’objet d’une autre demande d’aide et a fortiori d’un double financement public. Les porteurs pourront cependant déposer d’autres dossiers portant sur d’autres dépenses dans le cadre d’autres dispositifs d’aide.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxe (et exceptionnellement en TTC en cas de non-assujettissement).

La CAPB se réserve le droit de juger de l’éligibilité des dépenses présentées.

1. **Calendrier et dépôt des candidatures**

Le présent appel à projet est ouvert à partir de sa publication officielle et ce pour une durée de 3 mois. Il pourra être prorogé au regard de l’évolution de la situation sanitaire.

Cet appel à initiative sera instruit en procédure accélérée, au fur et à mesure de l’arrivée des dossiers de demande.

Les démarches initiées avant le lancement de l’appel à initiatives sont éligibles sous réserve de présentation de justificatifs de dépenses et de livraison des dispositifs.

Le dossier devra être obligatoirement composé des pièces demandées dans la description du dossier de candidature.

La candidature devient effective à réception de l’ensemble du dossier.

Les dossiers pourront être transmis :

Par voie électronique : [covid19-entreprises@communaute-paysbasque.fr](mailto:covid19-entreprises@communaute-paysbasque.fr) (en cas d’envoi numérique, le nom des fichiers devra comprendre le nom de l’entreprise)

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Mathieu Dutilh

06 24 25 47 90

Marie-Agnès Barrière

07 50 14 94 11

1. **Engagement du candidat**

Tout candidat au présent appel à initiatives :

* S’engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement ;
* Reconnait détenir ou être en mesure de détenir les droits de propriété intellectuelle de l’initiative proposée ou être autorisé par les codétenteurs à candidater ;
* Renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation de l’appel à initiatives, les résultats et les décisions des organisateurs et partenaires.

1. **Communication**

L’appel à initiatives sera diffusé via des supports qui permettront une communication ciblée à destination des candidats potentiels à l’appel à initiatives (site internet de la Communauté d’Agglomération Pays Basque, site internet, newsletter, comptes Twitter et Linkedin de la Technopole Pays Basque, etc.).

Le dépôt d’une candidature vaut pour chaque candidat permission de l’usage de son nom (nom de la société et du porteur de l’initiative) et du titre de son initiative pour les besoins de la médiatisation de l’appel à initiatives. Cette médiatisation peut concerner, sans que cela ne soit limitatif, la presse écrite et audiovisuelle, ainsi que la presse numérique.

La Communauté d’agglomération Pays Basque, à l’initiative du présent appel à initiatives, considérera en revanche comme strictement confidentiels, tout document, information, donnée ou concept stratégiques, dont elle pourra avoir connaissance au cours du traitement des candidatures.

1. **Lois informatique et libertés**

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression aux données personnelles qui les concernent. Ils pourront exercer ce droit en écrivant à l’adresse suivante : Communauté d’agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch, 64 100 BAYONNE.